

Liste des emplacements réservés

NUMERO	DESIGNATION	SECTEUR	PARCELLAIRE	SUPERFICIE
ER1	Création d'un local technique communal	Commune	36, 31	1000 m²
ER2	Équipements sportifs	Commune	105, 106, 108, 111	3000 m²
ER3	Cheminement doux	Commune	10, 11, 12, 24, 27, 25, 26, 28	1200 m²
ER4	Ouvrage de rétention des eaux pluviales	Commune	35, 36, 42	5000 m²
ER5	Ouvrage de rétention des eaux pluviales	Commune	5, 17	8000 m²
ER6	Ouvrage de rétention des eaux pluviales	Commune	110, 116, 97	900 m²
ER7	Stationnement	Commune	37	400 m²
ER8	Aire de retournement	Commune	94	300 m²
ER9	Sécurisation du carrefour	Commune	1, 14	30 m²
ER10	Stationnement	Commune	77, 78	500 m²
ER11	cheminement doux	Commune	6, 91, 78, 75, 73, 109, 111, 68, 71, 81, 97	1600 m²
ER12	cheminement doux	Commune	109	250 m²
ER13	cheminement doux	Commune	82, 83, 200	1100 m²
ER14	cheminement doux	Commune	75, 76, 74, 72, 71, 80, 59, 58, 48, 24, 23, 97	1250 m²
ER15	Sécurisation du carrefour	Commune	24	30 m²
ER16	Sécurisation du carrefour	Commune	36	50 m²
ER17	Élargissement de chemin des haies	Commune	34, 36, 38, 41, 141, 80	Plateforme Bn
ER18	Élargissement de chemin des haies	Commune	65, 66, 95, 167	Plateforme Bn
ER19	Élargissement de chemin des haies	Commune	42, 44, 45, 46	Plateforme Bn
ER20	Règlementation hydraulique	Commune	138	3000 m²



- Zone urbaine à typologie urbaine ancienne (avec sous secteur Uah)**
- Zone urbaine de 1ère périphérie**
- Zone urbaine à vocation d'équipements (avec sous secteur Uep)**
- Zone urbaine à vocation d'activités**
- Zone de protection des parcs**
- Zone urbaine de gestion de l'habitat**
- Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat**
- Zone agricole avec un sous-secteur At**
- Zone agricole de gestion de l'habitat**
- Zone agricole inconstructible**
- Zone naturelle**
- Zone naturelle de gestion de l'habitat**
- Zone naturelle à vocation de jardin**
- Zone naturelle à vocation de loisir (avec sous secteur NL1)**
- Zone naturelle de camping**
- Zone naturelle de parc**

Éléments remarquables au titre de l'article L.123-1-587 du code de l'urbanisme

- Éléments végétaux (parcs, jardins, haies...)
- Corridor écologique
- Zone humide

Éléments remarquables bâtis

- Puits
- Croix
- Cabane de vigne
- Autres éléments

Autres éléments

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Zone de bruit

Risques d'inondation (PPRI)

- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone verte

Les zones Ua, Ub, AUa1 et AUa2 sont soumises à l'article L.123.1.5916 du code de l'urbanisme avec un minimum de 30% de logements sociaux

